

## Chapitre II

### Modalités de déblocage de l'avance sur recettes

#### Article 6 :

L'avance sur recettes est accordée sous forme de tranches aux projets de films de long et de courts métrages, selon les modalités ci-après :

- 1) - Pour les films de long métrage :
  - 25 % du montant de l'avance, quatre semaines avant le début du tournage du film, sur présentation des documents suivants :
    - Une copie de l'autorisation de tournage,
    - Un plan de tournage,
    - Une copie de contrat de coproduction s'il y a lieu,
    - Eventuellement des copies de contrats établis avec des techniciens, des comédiens ou autres.
  - 25% du montant de l'avance à la moitié du tournage, sur présentation d'un état des dépenses accompagné des pièces justificatives à concurrence du montant débloqué au titre de la première tranche.
  - 25% du montant de l'avance au cours de la première semaine de post-production, sur présentation d'un état des dépenses accompagné des pièces justificatives à concurrence du montant débloqué au titre de la deuxième tranche.
  - Les 25% restants ne sont versés au producteur qu'après visionnage par la Commission d'Aide à la Production Cinématographique Nationale de la copie standard du film en 35 m/m son optique et sur présentation d'un état des dépenses accompagné des pièces justificatives.
- 2) - Pour les films de court métrage :
  - 50 % du montant de l'avance, deux semaines avant le début du tournage du film, sur présentation des documents suivants :
    - une copie de l'autorisation de tournage,
    - un plan de tournage.
  - 25% du montant de l'avance au cours de la première semaine de post production, sur présentation d'un état des dépenses accompagné des pièces justificatives, à concurrence du montant débloqué au titre de la première tranche.
  - Les 25% restants ne sont versés au producteur qu'après visionnage par la Commission d'Aide à la Production de la copie standard du film en 35 m/m son optique et sur présentation d'un état des dépenses accompagné des pièces justificatives.